

ETUDE URBAINE ET TECHNIQUE CRÉATION DE LA ZAC « LA MOUNTAGNOTTE »

A BISCARROSSE

Date : 1/10/2024

DOSSIER DE CRÉATION

6. Indication du régime au regard de la Taxe d'Aménagement

MAITRE D'OUVRAGE



MANDATAIRE



24 Boulevard Saint Vincent De Paul

BP 137

40994 SAINT PAUL LES DAX

TÉL 05.58.91.20.90

REGIME DE LA ZONE AU REGARD DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, (TA)

- **Dispositions applicables dans les ZAC**

Dans les ZAC, il est possible de choisir entre le maintien du régime de la Taxe d'Aménagement ou la mise en place d'une participation au financement des équipements.

Le dossier de création de ZAC doit préciser si la Taxe d'Aménagement, (TA), sera ou non exigible dans la zone, étant précisé que l'exonération ne concerne que la part communale de la TA.

- **Dispositions applicables sur la ZAC de la Mountagnotte**

Les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté seront exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement, conformément à l'article 1635 quater D I 6° du Code Général des Impôts.